

DECISION

La Directrice Générale de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail :

- Vu le Règlement des Marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Vu l'appel d'offres ouvert n°196/2020 : **Etudes techniques et suivi des travaux de construction de la cité des métiers et des compétences de la région MARRAKECH-SAFI à MARRAKECH (TAMENSOURT).**
- Vu que la commission d'appel d'offres a relevé un vice de procédure au niveau de l'évaluation technique.

DECIDE

D'annuler l'appel d'offres ouvert n° 196/2020, et ce conformément aux dispositions de l'Article N° 45 Paragraphe 2-a «lorsqu'un vice de procédure a été décelé» du Règlement des Marchés de l'OFPPT, sus visé.

Le Directrice Générale


Loubna TRICHA

